

## LE CREDIT D'IMPOT

Investissements bénéficiant du crédit d'impôt	Depuis le 1er janvier 2009
Chaudières à condensation, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude	<b>25 % ou 40 %</b>
Matériaux d'isolation thermique et coût de la main d'oeuvre pour les parois opaques	<b>25 % ou 40 %</b>
Appareils de régulation et de programmation des équipements de chauffage	<b>25 % ou 40 %</b>
Equipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire, éolienne ou hydraulique	<b>50 %</b>
Appareils de chauffages au bois 40 % Pompes à chaleur à capteur enterrés ou air / eau 40 % Equipements de raccordement à certains réseaux de chaleur	<b>25 %</b>
Frais engagés pour la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire	<b>50 %</b>
Intérêts d'emprunt pour l'acquisition d'une résidence principale neuve dont la performance énergétique correspond à la norme «Bâtiment Basse Consommation 2005»	<b>40 % sur les 7 premières annuités</b>

Le taux du crédit d'impôt est égal à 25%, 40% ou 50 % du montant des dépenses retenues dans la limite d'un plafond qui s'applique globalement à l'ensemble des dépenses effectuées sur une période de 5 années consécutives entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012.

Le calcul du crédit d'impôt peut être cumulé avec d'autres aides (ANAH, Conseil régional).

- Le plafond de dépenses

**Pour une même résidence, le montant des dépenses pris en compte ne peut dépasser, pour une période de 5 années consécutives entre le 1er janvier 2005 au 31 décembre 2012, la somme de :**

- **8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée,**
- **16 000 € pour un couple marié ou lié par un PACS soumis à imposition commune.**

Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge.

Ces majorations sont divisées par deux lorsque l'enfant est réputé à charge égale de l'un ou l'autre de ses parents.

## Les conditions pour en bénéficier

- Votre situation
- Vous êtes locataire, propriétaire occupant ou bailleur, occupant à titre gratuit.
- Vous êtes fiscalement domicilié en France.
- Vous pouvez en bénéficier que vous soyez imposable ou non.
- Votre logement
- Vous êtes occupant : c'est votre résidence principale.
- Vous êtes bailleur : vous louez le logement comme résidence principale pendant 5 ans, et ce logement est achevé depuis plus de deux ans.
- Le logement est achevé depuis plus de deux ans pour les travaux d'isolation, les équipements de régulation, les chaudières à condensation et la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique.
- Le logement est neuf ou ancien pour l'installation d'équipement utilisant les énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, bois), les pompes à chaleur et les équipements de raccordement à un réseau de chaleur.
- Le logement «Bâtiment Basse Consommation» est neuf pour les intérêts d'emprunt à l'acquisition.
- Un montant plafonné Si vous êtes propriétaire occupant, locataire ou occupant à titre gratuit, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné à 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge. Si vous êtes propriétaire bailleur, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné à 8 000 €. Ce plafond vaut pour les dépenses effectuées au cours d'une période de cinq années consécutives comprises entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012. Le contribuable qui effectue des dépenses à plus de 5 ans d'intervalle pourra bénéficier du plafond à deux reprises. Le crédit d'impôt est calculé sur le montant des dépenses éligibles déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs.
- Des conditions particulières
- Chaudière à condensation, raccordement à un réseau de chaleur et travaux d'isolation, le taux de 25 % est porté à 40 % à la double condition

que ces équipements soient installés dans un logement achevé avant le 1er janvier 1977 et que leur installation soit réalisée au plus tard le 31 décembre de la deuxième année qui suit celle de l'acquisition du logement.

- Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les matériaux. Le diagnostic de performance énergétique ne peut bénéficier du crédit d'impôt qu'une seule fois sur une période de 5 ans. Le crédit d'impôt en faveur des économies d'énergie et du développement durable : comment en bénéficier ?
- Les documents à fournir La démarche administrative est très simple : il suffit de remplir une ligne sur sa déclaration d'impôt et de joindre une copie de la facture de l'entreprise ayant fourni les matériaux / équipements et réalisé les travaux. Dans le cas d'une construction neuve, c'est l'attestation fournie par le vendeur ou le constructeur du logement qu'il faudra joindre à la déclaration d'impôt. Les usagers qui souscrivent leur déclaration par Internet sont dispensés de l'envoi de la facture. Ils doivent être en mesure de la produire, sur demande de l'administration.
- Le calcul du crédit d'impôt Il s'applique au prix des équipements et des matériaux figurant sur la facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux. Si la personne a bénéficié d'une autre aide publique pour l'achat des équipements et des matériaux (conseil régional, conseil général, ANAH), le calcul se fera sur le coût de l'équipement déductions faites des aides perçues. Le coût de la main d'œuvre n'est pas pris en compte, sauf pour les travaux d'isolation des parois opaques.

